



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département de l'économie, de la formation et
de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction de la politique économique
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Courriel : wp-sekretariat@seco.admin.ch

Fribourg, le 30 août 2022

2022-953

Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la consultation sur le projet de loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers. Le projet précité a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat prend acte des modalités proposées pour mettre en œuvre le mandat parlementaire demandant l'introduction d'un mécanisme de contrôle des investissements étrangers. Globalement, il adhère aux objectifs formulés, à savoir éviter que des acquisitions d'entreprises suisses par des investisseurs étrangers ne viennent compromettre ou menacer l'ordre ou la sécurité publics. La distinction formelle proposée entre les investisseurs étrangers privés et les investisseurs étrangers contrôlés par un Etat se justifie au vu des objectifs définis.

Pour ce qui est du périmètre d'application du nouveau cadre réglementaire, le Conseil d'Etat prend note de la liste exhaustive des secteurs établie à l'art. 4 du projet de loi. Par rapport à ce point, il fait remarquer que selon les résultats de l'analyse d'impact de la réglementation, de nombreuses infrastructures critiques, en particulier dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des transports, bénéficient à l'heure actuelle déjà d'une protection adéquate. Il aurait par conséquent été envisageable de restreindre le périmètre de la nouvelle loi aux biens d'équipement militaires ou à double usage, aux services informatiques liés à la sécurité ainsi qu'aux médicaments et aux dispositifs médicaux, domaines qui ne sont pas couverts par le dispositif légal existant.

Concernant les deux options proposées pour définir les entités juridiques considérées comme suisses (art. 3 let. c), le Conseil d'Etat privilégie l'option 1, mieux à même de couvrir les acquisitions problématiques.

Pour ce qui est du mécanisme d'approbation prévue, le Conseil d'Etat salue la volonté du Conseil fédéral de proposer une procédure efficace et non bureaucratique. Il s'agit d'une condition indispensable pour maintenir l'attractivité globale de la Suisse pour les investissements étrangers. Dans cette même perspective, il est important de limiter le coût pour les propriétaires des entreprises cibles et la place économique suisse dans son ensemble. Un mécanisme rapide se justifie d'autant plus que très peu de projets d'investissements seront probablement interdits, comme le montre l'expérience des pays qui disposent déjà d'un tel mécanisme.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Direction des finances ;
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;
à la Chancellerie d'Etat.